

Arrêté Municipal
Délégation temporaire de signature
pour suppléance du 6ème adjoint

Numéro 2023/305

Direction Générale des Services

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
 - L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint et, de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,
 - L.2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie de ses attributions déléguée par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- **Vu** la décision du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- **Vu** la position de M. Guy DESBONNET dans l'ordre du tableau au rang six;
- **Vu** l'arrêté n°2021/195 du 19 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Guy DESBONNET
- **Vu** l'arrêté n°2021/196 du 19 octobre 2021 portant délégation des fonctions du Maire à M. Marc-Olivier BEN SACI, conseiller municipal délégué ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;

Considérant l'absence du sixième adjoint au Maire, M. Guy DESBONNET, du 2 novembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus.

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux.

Arrête

Article 1 : Durant l'absence de M. Guy DESBONNET du 2 novembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus, délégation à titre temporaire est donnée à M. Marc-Olivier BEN SACI, Conseiller municipal délégué, à l'effet de signer tous actes ou décisions suivants :

- les autorisations d'occupation du domaine public
 - les arrêtés de circulation
 - les dossiers et avis relatifs à la sécurité des établissements recevant du public
 - les autorisations de voirie
 - tout courrier ou document relevant des domaines de compétence de M. Guy DESBONNET
- Cette délégation s'effectue sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

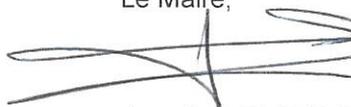
Article 2 : Dans le cadre de cette délégation temporaire, M. Marc-Olivier BEN SACI devra rendre régulièrement compte au Maire et à chacune de ses interpellations. Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Trésorier payeur général.

A Escalquens, le 2 novembre 2023

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO

